



Dossier d'inscription

Coordonnées de l'exposant

Madame Monsieur Société

Si personne physique :

Nom/Prénom : _____

Titulaire du titre d'artisan de maître artisan

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Si société :

Dénomination sociale : _____

Année de création : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Renseignements sur la société

N° registre du commerce et des sociétés
(joindre photocopie datant de moins de 3 mois): _____

N° registre des métiers (joindre photocopie): _____

Vos produits sont-ils labellisés ? Oui Non

Intitulé label(s) : _____

Statut juridique de la société : _____

Effectif de la société : _____

Assurance

N° du contrat d'assurance responsabilité civile : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom de l'assuré : _____

Date de fin de validité : _____

Montant de couverture : _____

Village de Noël 2022

1^{re} candidature / ou nombre de participations : _____

Vente d'alcool : Oui Non
si oui, joindre une demande d'ouverture de buvette

Renseignements sur la provenance des produits

Pour les revendeurs : _____

Secteur géographique de vos fournisseurs : _____

Produits ou services proposés

Secteur d'activité :

- Alimentation Restauration Jeux, Jouets
 Décoration, arts de la table Artisanat du Monde
 Décorations de Noël Bijouterie
 Habillement, équipement de la personne

Besoins techniques

Tables : 1 2

Grilles d'exposition : 1 2 3

Chaises : 1 2 3

Précisez la puissance du branchement électrique
nécessaire et l'utilité : _____



Candidature en qualité de...

Cocher la case correspondante. Le candidat veillera à être cohérent dans ses déclarations car il peut posséder plusieurs qualités à la fois mais devra le justifier par tous documents le permettant.

Artisan. Les candidats sont invités à préciser s'ils possèdent le label "Qualité Artisan", spécifique au secteur de l'artisanat, qui atteste de votre qualification de chef d'entreprise artisanale.

«Qualité Artisan» Oui Non

- Artisan non-sédentaire
- Producteur
- Producteur et agriculteur
- Artiste libre
- Fabricant
- Commerçant
- Autre (préciser)

Photos, informations des produits permettant d'apprécier la qualité de la candidature :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Période(s) de présence souhaitée(s)

- Du 2 au 8 décembre
- Du 9 au 15 décembre
- Du 16 au 24 décembre

Tarifs	Commerçants et artisans amandinois	Autres
1 semaine	50 €	150 €
2 semaines	100 €	250 €
3 semaines	150 €	350 €

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à

Le 2022

Signature à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Merci de joindre **IMPÉRATIVEMENT** à votre dossier original daté et signé les documents suivants :

- le règlement intérieur dûment paraphé et signé ;
- La copie de la pièce d'identité de l'exposant, en cours de validité ;
- Si vous êtes un particulier, attestation sur l'honneur (ci-jointe) complétée et signée.
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR....) daté de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc.,
- En cas de "collectif", indiquer la personne référente qui sera l'unique interlocuteur de la Ville
- Une demande d'ouverture de buvette si vente d'alcool



Règlement général

ARTICLE 1

Inscription et attribution des chalets

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 3 juillet 2022**.

L'attribution des chalets est validée par un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et de personnalités qualifiées. Dès acceptation par le comité de pilotage, le participant s'engage à signer les conventions qui lui seront adressées ultérieurement.

Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, le comité de pilotage se réserve le droit de ne pas attribuer de stand à des activités similaires.

ARTICLE 2

Nature de l'activité et vente

Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, l'exposant s'engage à préciser son activité et la décrire dans la fiche d'inscription. Il est rappelé que l'affichage des tarifs est obligatoire. Chaque chalet devra obligatoirement être tenu par l'exposant lui-même et avec sa propre marchandise. De plus, toute sous-location de chalet est strictement interdite.

L'exposant doit fournir les documents suivants en fonction de son statut :

1. Artisan, commerçant :

- La carte d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Le dernier avis d'appel de cotisation à l'URSSAF ou MSA
- Le dernier avis d'appel de cotisation à la caisse d'assurance maladie des non-salariés
- La carte permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire

2. Artiste-auteur :

- Le numéro de SIRET
- Le récépissé d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
- Le dernier avis d'appel à cotisation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
- Un certificat de déclaration du centre des impôts

3. Créateur ou auto-entrepreneur :

- Le numéro de SIRET
- Le récépissé d'inscription à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes
- Le dernier avis d'appel à cotisation à l'URSSAF
- Un certificat de déclaration au centre des impôts

ARTICLE 3

Matériel apporté par le participant

Le matériel de même que son utilisation devront être conformes aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présents sur le marché artisanal.

ARTICLE 4

Matériel mis à disposition par la Ville

La Ville met à la disposition du participant un chalet, 2 tables, un éclairage, un point électrique (3 500 watts). À charge pour le participant d'en assurer une décoration harmonieuse. En cas de détérioration du matériel, un titre de recette sera notifié aux participants par le Trésor Public, d'un montant équivalant à la facture de réparation ou de remplacement. À charge pour le participant de contacter son assureur si sa police d'assurance couvre les dommages.



ARTICLE 5

Assurances

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, œuvres...) pour quelque cause que ce soit. Le participant assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

De ce fait, le participant devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.

ARTICLE 6

Installation/désinstallation

Le participant s'installera à compter du vendredi 2, 9 ou 16 décembre dès 8h, les clés seront à retirer au service événementiel à partir de 7h30 et à restituer le jeudi 8, 15 ou samedi 24 décembre à l'issue de la manifestation sur place.

Les horaires d'ouverture au public sont :

- 2 au 16 décembre : lundi au jeudi de 16h à 20h, vendredi 16h à 21h, samedi 10h à 21h et dimanche de 10h à 20h.
- 17 au 24 décembre: lundi au jeudi de 14h à 20h, vendredi 14h à 21h, samedi 10h à 21h et dimanche de 10h à 20h.
- 24 décembre de 10h à 17h

Durant la nuit, les chalets feront l'objet d'une surveillance par une société spécialisée. La Ville ne proposera pas ni ne prendra en charge les frais de vie. Le chalet du participant devra être mis en forme et prêt à accueillir le public dès l'ouverture du marché soit à 10h ou à 16h.

Les chalets seront libérés par le participant le jeudi 8, 15 ou 24 décembre à partir de 20h15.

La tenue des chalets devra être impeccable; les chalets devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture. Aucun clou, ni vis ne pourra être posé sur les parois du chalet.

ARTICLE 7

Sanctions

En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la Ville se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention qui sera signée entre la Ville et le participant. De ce fait, le participant aura une heure pour quitter les lieux. Il en sera de même si la qualité des objets exposés est différente de celle présentée au préalable. Le chèque caution sera alors encaissé. La non-remise de la caution fera perdre le bénéfice d'installation aux participants. La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le 2, 9 ou 16 décembre à 9h ce qui entraînera l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure avérée. Le chèque de caution sera également encaissé en cas de départ anticipé, non justifié et sans l'accord préalable de la Ville et dans le cas où après l'acceptation de son inscription, le participant se désisterait.

En le signant, le participant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. La Ville est habilitée à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, les tribunaux de Valenciennes (Nord) seront les seuls compétents.

Je soussigné(e) M.....
déclare adhérer sans réserve à toutes les dispositions de ce présent règlement.

Fait à
Le 2022

Signature à faire précéder de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

